

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 24-421-1931 nommant la Commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1932.

n° 24-421-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 décembre 1931

Numéro JO  
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro  
31 décembre 1931

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

**Vu** l'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 1920, attribuant une indemnité de zone au personnel des cadres généraux et locaux rétribués sur les fonds du budget local,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La Commission chargée d'émettre son avis sur la quotité de l'indemnité de zone à allouer en 1932 est composée ainsi qu'il suit : MM. Jourdain, administrateur des colonies, président; Collombet, administrateur des colonies, représentant du cadre des administrateurs; Naudar, sous-chef de bureau, représentant du cadre des secrétariats généraux des colonies; Saintol, magistrat, représentant de la magistrature; Auffret, pharmacien lieutenant, représentant du cadre des officiers hors cadres; Rossat, inspecteur principal, représentant du cadre de la garde indigène; Dufaud, contrôleur, représentant du cadre des douanes; Rivière, adjoint principal, représentant du cadre des services civils; Cancel, commis du Trésor, représentant du cadre de la trésorerie; Brouillet, commis principal, représentant du cadre des P. T. T; Arnaud, adjoint technique, représentant du cadre des travaux publics; Tartaix, gendarme à pied, représentant du cadre de la gendarmerie; Guinet, sergent, représentant du cadre des sous-officiers hors cadres; Diderrich, président de l'Association des agents locaux.

#### Art. 2

— Les propositions de la Commission devront parvenir au chef de la colonie au plus tard le 22 décembre 1931.

#### Art. 3

— M. l'administrateur Jourdain est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

